

REGLEMENT DE L'EPREUVE « CORSA DI A RICHJUSA »

Art 1 : L'inscription à la « CORSA DI A RICHJUSA » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art 2 : « A CORSA DI A RICHJUSA » est une course pédestre de montagne, elle s'adresse à tous les coureurs en montagne et est limitée à 250 concurrents.

Organisation : Association « A BUCUGNANESA »

U Faeto – Route du Busso – 20 136 Bocognano

Contacts : Anne CASABIANCA : 06.29.61.79.64 / annecasabianca2a@gmail.com

Art 3 : « A CORSA DI A RICHJUSA » se déroule dans un site privilégié au cœur du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). A ce titre, tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques par un concurrent hors des aires prévues aux points de ravitaillement entraînera l'exclusion du concurrent.

Art 4 : « A CORSA DI A RICHJUSA » est ouverte à tous les adultes à partir de 16 ans (sur dérogations des parents) dans l'année de l'épreuve et ne faisant pas l'objet d'une mesure disciplinaire d'interdiction temporaire ou définitive de pratique.

Les participants à l'épreuve de « A CORSA DI A RICHJUSA » devront obligatoirement présenter :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le prix de l'inscription est fixé à 25 euros. Elle sera majorée de 5 euros le jour de la course.

Les inscriptions se feront sur le site <https://sportsnconnect.com>

Art 5 : Pour être classé le concurrent doit accomplir le parcours dans sa totalité et dans le temps imparti pour l'étape : soit de 4h.

Le parcours est constitué d'une boucle dont le départ et l'arrivée se déroulent du village de BOCOGNANO.

Distance totale : 15 kms

Dénivelé : 1 000 +

L'organisation effectue avant l'épreuve un balisage indicatif de sécurité qui comprend le positionnement de rubanises et de panneaux indicateurs, techniques respectueuses de l'environnement.

L'organisation met en place tout au long du tracé :

- des postes de ravitaillement (eau, vivres de courses)
- des postes médicaux (médecins, pompiers)
- des postes de contrôle

Le passage du concurrent à ces postes de contrôle est obligatoire pour valider sa course.

L'organisation s'octroie la possibilité d'effectuer des pointages inopinés.

Art 6 : Le transport, l'hébergement, les repas (hors ceux offerts par l'organisation) sont à la charge du concurrent.

Art 7 : Le concurrent doit porter un équipement individuel fortement conseillé lui permettant d'évoluer en sécurité et de disposer d'une autonomie alimentaire entre chaque point de ravitaillement, il comprend :

- 1 couverture de survie
- 1 sifflet de détresse
- 1 réserve pleine de boisson (75 cl)
- 1 réserve alimentaire (2 barres énergétiques)
- 1 téléphone portable

Le dossard officiel remis par l'organisation sera obligatoirement placé en position ventrale non plié.

L'utilisation des bâtons de marche, dont les extrémités devront être protégées, est autorisée.

Art 8 : L'organisation limite les inscriptions à 250 concurrents maximum. Les catégories sont définies par l'âge dans l'année civile de l'épreuve.

- JUNIORS
- ESPOIRS
- SENIORS : SH et SF
- MASTERS : MH et MF (M0 – M10)

Art 9 : Le classement de la course sera officialisé après sa signature par le jury de l'épreuve composé : du directeur de course, du responsable des services médicaux et du chronométrateur officiel. Ce jury pourra prendre l'avis de toute personne jugée utile pour éclairer son jugement. En cas de contestation les décisions du jury seront sans appel.

Art 10 : Par son inscription le concurrent s'engage à accepter le présent règlement. Les concurrents renoncent à se prévaloir de leurs droits à l'image et autorisent l'organisation et ses partenaires officiels à exploiter et à diffuser les images et les interviews radiophoniques, écrites et télévisées qui seront réalisées à l'occasion de « A CORSA DI A RICHJUSA ».

Art 11 : Par son inscription, le concurrent s'engage à respecter le milieu dans le lequel se déroule l'épreuve. Il s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet à chaque ravitaillement et chaque point de contrôle.

Art 12 : Les moyens mis en place par l'organisation sont à la disposition gracieuse des concurrents. Ils comprennent une centaine de bénévoles et notamment au niveau de la sécurité : des secouristes spécialisés en montagne et milieux périlleux, des médecins.

En cas d'accidents nécessitant l'intervention des moyens de secours aériens, ceux-ci interviendront dans les délais les plus rapides en fonction du caractère d'urgence de leur affectation.

Art 13 : Les dossards devront être retirés le jour de la course sur le lieu de départ.

L'inscription est considérée comme ferme et définitive. Aucun remboursement ni transfert d'inscription ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

Art 14 : En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin de la course, le concurrent devra remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche.

Art 15 : L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 16 : L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être reversée à ce titre. Les participants pourront demander le remboursement de leurs frais d'engagement.

En cas de force majeure (mauvaises conditions météo...) et pour assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Art 17 : La remise des prix aura lieu le jour de la course à partir de 14h30. Les vainqueurs de chaque catégorie se verront remettre des trophées, des tee-shirts et des produits locaux.